

35. CHAMPIONNATS SUISSES (DOUBLETTE)

Art. 35 Généralités

Les championnats suisses doublette se dérouleront chaque année en 2 phases:

- Qualification nationale
- Finale nationale e même week-end

Art. 35.1 Les doubles SM se déroulent en Suisse alémanique et romande, alternativement tous les ans

Art. 35.2 Tous les joueurs en possession d'une licence suisse sont autorisés à participer.

Art. 35.3 Un double peut être composé de joueurs de clubs et de sections différents.

Art. 35.4 Si les joueurs composant une doublette sont de catégories différentes, Celle-ci est classée dans la catégorie supérieure

Art. 36 Catégories

Art. 36.1 Il est joué dans 4 catégories, **D / HA / HB / HC**.
3 Catégorie Hommes **HA / HB / HC** : avec répartition par catégorie.
1 catégorie dames **D** avec handicap. **(Handicap officiel SB)**

Ast. 36.2 Les catégories attribuées sont reprises pour le Championnat suisse

La répartition officielle des catégories est valable au 31 décembre.
Les joueurs qui n'appartiennent pas à une catégorie officielle au 31 décembre sont classés dans la catégorie correspondant à la moyenne des 2/3 des matchs joués pendant la qualification régionale.

Art. 36.3 **Engagement :**

L'enjeu est de 70 CHF par joueur pour 8 matchs, finale incluse.

Art. 37 Mode de qualification

Art. 37.1 **En raison de la longueur variable des parcours, le premier tour ne doit pas avoir lieu avant 9h50.**

Art. 37.2 8 parties en 4 séries de 2 parties selon le système américain seront disputées pour la qualification.

Changement de pistes tous les 2 jeux, les joueurs partant sur des pistes impairs se déplacent vers la gauche. Les joueurs partant sur les pistes paires se déplacent vers la droite.

Les 4 meilleures doublettes par catégorie se qualifieront pour finale nationale.

Art. 37.3 En cas d'égalité, c'est la plus petite différence sur les 8 matches qui est déterminante.
En cas de nouveau match nul, c'est le double avec le jeu le plus élevé qui est déterminant.

Art. 37.4 Les joueurs qualifiés qui, pour des raisons graves, ne peuvent pas participer à la finale, peuvent se retirer en faveur du prochain non-qualifié, mais doivent l'annoncer le jour de la qualification.

Art. 37.5 En cas de grande différence entre les D/F des équipes inscrites, la répartition des finales sera adaptée.

Art. 38 **Finales**

Art. 38.1 Les 8 meilleurs doublettes de toutes les catégories des qualification joueront 7 parties selon le système Peterson (les quilles accumulées lors de la demi-finale seront emportées).

Art. 38.2 Ci-dessous la liste des bonus cumulables en plus :

- 20 quilles par partie gagnée
- 10 quilles en cas d'égalité
- 5 quilles pour chaque partie entre 400 et 499
- 10 quilles pour chaque partie à partir de 500 et plus

Art. 38.3 En cas d'égalité à la fin de la finale, c'est la rencontre directe qui est déterminante.

Art. 38.4 Les champions suisses de toutes les catégories seront des doubles qui, après 7 matchs, auront le plus grand nombre de quilles, bonus compris.

Art. 38.5 Les champions suisses en double dans toutes les catégories recevront une médaille et un trophée, les vainqueurs des deuxième et troisième places recevront une médaille

Art. 38.6 La cérémonie de la remise des prix aura lieu directement après chaque finale.

Art. 38.7 Le règlement Swiss Bowling et de la FIQ sont à appliquer. Pour des questions qui ne sont pas réglées dans la réglementation, se sera au comité de décider en dernière instance.

En cas d'ambiguïté la version allemande est décisive